



Auto-évaluation vis-à-vis des exigences fondamentales FSC en matière de travail

Attestation: Je soussigné Le Gérant affirme par la présente que les déclarations suivantes sont exactes et correctes au vu des meilleures informations dont je dispose, et reconnais qu'une déclaration fausse à dessein pourra donner lieu à la suspension ou à la résiliation du certificat, ou à la non-délivrance du certificat.

Nom Vincent PASQUET

Date 20/02/23

Signature

1) Travail des enfants

Exigence	Questions	Réponse
7.2 L'organisation ne doit pas faire travailler des enfants.	a) Votre organisation respecte-t-elle la clause 7.2 ? Si oui, aller en c).	Oui
7.2.1 L'organisation ne doit pas employer de travailleurs âgés de moins de 15 ans, ou en dessous de l'âge minimum tel qu'indiqué par les lois ou réglementations nationales ou	b) Si la réponse à la question a) ci-dessus est négative, merci d'indiquer pourquoi ou en quoi votre organisation ne respecte pas la clause 7.2.	
locales, l'âge le plus élevé prévalant, à l'exception de 7.2.2. 7.2.2 Dans les pays où la législation ou la réglementation nationale autorise l'emploi de personnes âgées de 13 à 15 ans à des travaux légers, cet emploi ne devrait pas interférer avec la scolarité ni nuire à leur santé ou à leur développement. En particulier, lorsque les enfants sont soumis à la législation sur l'éducation obligatoire, ils ne	c) Pour les personnes que vous employez sur le ou les sites détenant le certificat, décrivez comment votre organisation sait que la clause 7.2 est respectée.	La procédure d'embauche/recrutement commence par la présentation de la CNI du postulant sur laquelle la date de naissance est mentionnée. L'âge du postulant est déterminé et mentionné sur la déclaration d'embauche avant toute décision de mise en œuvre de la procédure
	d) Identifiez tout document ou tout autre registre (et leur lieu où ils se trouvent) sur lesquels vous vous fondez pour vérifier le respect de la clause 7.2.	 Fiches de déclaration d'embauche et Contrats de travail Copies de la CNI des employés Base de données (tableaux de bord des effectifs par sexe et par âge) Registre de l'employeur 1er fascicule Toute cette documentation est disponible au service des ressources humaines

Exigence	Questions	Réponse
doivent travailler qu'en dehors des heures de classe pendant les heures normales de travail. 7.2.3 Aucune personne âgée de moins de 18 ans ne peut être employée à des travaux dangereux ou lourds, sauf dans le cadre d'une formation dans le cadre des lois et règlements nationaux approuvés. 7.2.4 L'organisation doit interdire les pires formes de travail des enfants.	e) Identifiez toute autre obligation légale qui, d'après vous, pourrait avoir une incidence sur votre capacité à respecter la clause 7. Veuillez décrire ces obligations et la manière dont elles influent sur votre capacité à respecter la clause 7.2.	Non applicable
	f) Joignez la ou les déclarations de politiques rédigées par votre organisation et correspondant à la clause 7.2.	Politique socialeDirectives d'embaucheProcédure d'embauche

2) Travail forcé

Exigence	Questions	Réponse
7.3 L'organisation doit éliminer toutes les formes de travail forcé et obligatoire.	a) Votre organisation respecte-t-elle la clause 7.3 ? Si oui, aller en c).	Oui
7.3.1 Les relations de travail sont volontaires et basées sur le consentement mutuel, sans menace de sanction.	b) Si la réponse à la question a) ci-dessus est négative, merci d'indiquer pourquoi ou en quoi votre organisation ne respecte par la clause 7.3.	Non applicable
 7.3.2 Il n'y a aucune preuve de pratiques indiquant un travail forcé ou obligatoire, y compris, mais sans s'y limiter, les suivantes : violence physique et sexuelle travail en servitude retenue de salaire, paiement des frais d'emploi et/ou paiement d'un dépôt pour commencer à travailler restriction de mobilité ou de mouvement confiscation du passeport et des documents d'identité menaces de dénonciation aux autorités. 	c) Pour les personnes que vous employez sur le ou les sites détenant le certificat, décrivez comment votre organisation sait que la clause 7.3 est respectée ?	- Tout salarié a droit à un contrat de travail cosigné par les parties, édité en double, et un exemplaire remis au travailleur; - Une fiche de poste décrivant les articulations de son travail est soumise à son appréciation (signature libre, volontaire et consentie); - Soumission à une période d'essai; - Information et sensibilisation du personnel; - Une politique interne et avantageuse de séparation à l'amiable; - Prise en compte des souhaits de permissions des travailleurs; - Paiement de salaires dans le respect de la législation du travail; - Règlement intérieur (Elaboration, amendement, et validation conformément à la législation du travail; - Réalisation des heures supplémentaires autorisées par l'inspecteur du Travail (en cas de prolongement des heures de travail et/ou de nécessité de service) - Planification du travail (horaires d'embauche et de débauche)

Exigence	Questions	Réponse
	d) Identifiez tout document ou tout autre registre (et le lieu où ils se trouvent) sur lesquels vous vous fondez pour vérifier le respect de la clause 7.3.	 Contrat de travail; Règlement intérieur; Application des traités et conventions internationales de l'OIT ratifiés par l'Etat du Cameroun; Fiches de poste; Note de service relative aux heures supplémentaires; Autorisation d'effectuer les heures supplémentaires (délivrée par l'inspecteur du Travail); Bulletins de paie; Billet de permission; Note de service définissant et instituant la prime de bonne séparation accordée au travailleur par année effective de service; Note de service sur les horaires de travail; Toute cette documentation est disponible au service des ressources humaines et/ou sur les panneaux d'affichage
	e) Identifiez toute autre obligation légale qui, d'après vous, pourrait avoir une incidence sur votre capacité à respecter la clause 7,3. Veuillez décrire ces obligations et la manière dont elles influent sur votre capacité à respecter la clause 7.3. f) Joignez la ou les déclarations politiques rédigées par votre organisation et correspondant à la clause 7.3.	Non applicable - Politique sociale - Charte éthique

3) Discrimination en matière d'emploi et de profession

Exigence	Questions	Réponse
7.4 L'organisation doit s'assurer qu'il n'y a pas de discrimination en matière d'emploi et de profession.	a) Votre organisation respecte-t-elle la clause 7.4 ? Si oui, aller en c).	Oui
7.4.1 Les pratiques en matière d'emploi et de profession sont non discriminatoires.	b) Si la réponse à la question a) ci-dessus est négative, merci d'indiquer pourquoi ou en quoi votre organisation ne respecte par la clause 7.4.	Non applicable
	c) Pour les individus que vous employez sur le ou les sites détenant le certificat, décrivez comment votre organisation sait que la clause 7.4 est respectée.	 Publication des appels à candidatures; Non-existence des critères discriminatoires préalables à l'embauche; Respect du code du travail et des conventions en matière d'égalité des chances (les informations sont portées à l'attention de tout le personnel et administrations compétentes); L'égalité dans le traitement du personnel (promotions, formations, santé, sécurité, etc.); Les avantages dus sont gérés de manière équitable.
	d) Identifiez tout document ou tout autre registre (et le lieu où ils se trouvent) sur lesquels vous vous fondez pour vérifier le respect de la clause 7.4.	 Appels à candidatures; Dossiers du personnel; Notes de service et d'informations; Justificatifs de formations. Toute cette documentation est disponible au service des ressources humaines et/ou les panneaux d'affichage
	e) Identifiez toute autre obligation légale qui, d'après vous, pourrait avoir une incidence sur votre capacité à respecter la clause 7.4. Veuillez décrire ces obligations et la manière dont elles influent sur votre capacité à respecter la clause 7.4.	Non applicable
	f) Joignez la ou les déclarations politiques rédigées par votre organisation et correspondant à la clause 7.4.	 Politique sociale; Politique de promotion de non-discrimination selon les critères de sexe et de genre; Charte éthique.

4) Liberté d'association et droit de négociation collective

Exigence	Questions	Réponse
	a) Votre organisation respecte-t-elle la clause 7.5 ? Si oui, aller en c).	Oui
 7.5 L'organisation doit respecter la liberté d'association et le droit de négociation collective. 7.5.1 Les travailleurs sont en mesure d'établir ou de s'affilier à des organisations de travailleurs de 	b) Si la réponse à la question a) ci-dessus est négative, merci d'indiquer pourquoi ou en quoi votre organisation ne respecte pas la clause 7.5.	Non applicable
leur choix.	c) Pour les personnes que vous employez sur le ou les sites détenant le certificat, décrivez comment votre organisation	- Liberté syndicale des travailleurs (existence des organisations syndicales auxquelles le personnel adhère
7.5.2 L'organisation respecte l'entière liberté des organisations de travailleurs d'élaborer leurs règles et constitutions.	sait que la clause 7.5 est respectée.	librement); -Tenue de réunions trimestrielles Direction- Délégués du personnel; - Les délégués sont élus et travaillent librement (rencontres
7.5.3 L'organisation respecte le droit des travailleurs à se livrer à des activités licites liées à la formation, l'adhésion ou l'appui à une organisation de travailleurs, ou de s'abstenir de le		des délégués du personnel); - Un local et du matériel sont mis à la disposition des Délégués du personnel pour l'exercice de leurs activités syndicales;
faire, et ne discriminera ni ne sanctionnera les travailleurs pour l'exercice de ces droits.		- Signature des accords d'établissements ; - Mise en disponibilité des travailleurs pour l'exercice des droits syndicaux (absences autorisées).
7.5.4 L'organisation négocie de bonne foi avec des organisations de travailleurs légalement		
établies et/ou leurs représentants dûment sélectionnés et produit les meilleurs efforts pour parvenir à un accord de négociation collective.	d) Identifiez tout document ou tout autre registre (et le lieu où ils se trouvent) sur lesquels vous vous fondez pour vérifier le respect de la clause 7.5.	 Procès-verbaux d'élections des délégués du personnel Acte d'installation des délégués du personnel Comptes rendus de réunions Direction-Délégués du personnel
7.5.5 Les conventions collectives sont appliquées lorsqu'elles existent.		 Registres délégués du personnel Bulletins d'adhésion syndicale Billets de permission Accord d'établissement

Exigence	Questions	Réponse
	e) Identifiez toute autre obligation légale qui, d'après vous, pourrait avoir une incidence sur votre capacité à respecter la clause 7.5. Veuillez décrire ces obligations et la manière dont elles influent sur votre capacité à respecter la clause 7.5.	Non applicable
	f) Joignez la ou les déclarations politiques rédigées par votre organisation et correspondant à la clause 7.5.	Politique sociale